

Rétrospective sur l'accueil des femmes battues



Les 40 ans du Centre Malley-Prairie à Lausanne offrent l'occasion d'un bref retour sur l'histoire des violences domestiques. Malgré les résistances, les pionnières ont réussi à mettre en place l'accueil et la protection des victimes.

© listercz / Fotolia

Par **Jean Martin**, médecin de santé publique, Echandens

Il y a 40 ans cette année que le Centre Malley-Prairie a été créé à Lausanne et s'est engagé dans la prise en charge de personnes battues et la prévention des violences. Il n'est pas inutile de rappeler que les mauvais traitements, en particulier de femmes et d'enfants, n'ont longtemps pas été considérés comme un problème du registre médico-social. Dans le droit romain qui a inspiré une bonne partie du nôtre, le pater familias avait droit de vie et de mort sur les personnes de son foyer, épouse et enfants compris. L'adage anglais « My home is my castle » va dans le même sens. Même si les historiens ont montré que les autorités civiles ou religieuses des siècles passés ont parfois sanctionné de telles violences, nos sociétés ont longtemps tendu à négliger les sévices infligés dans le milieu familial ; on regardait ailleurs...

Les enfants et les femmes

En ce qui concerne ce qu'on a dénommé les enfants battus, c'est après la Seconde Guerre mondiale que des pédiatres américains ont démontré l'origine des traumatismes dont étaient porteurs certains de leurs patients. Progressivement, et parfois non sans réserves ou incrédulités, la communauté médicale a été sensibilisée à ces sévices. Leur nature peut être physique, psychologique et affective, sexuelle, sans oublier ceux liés à la négligence (mauvais traitements « passifs », soit le fait de ne pas fournir des apports indispensables).

S'agissant des adultes victimes, qui peuvent être des hommes mais sont en grande majorité des femmes, là aussi les professionnels ont cru ou fait semblant de croire aux histoires abracadabrantes contées par l'entourage pour « expliquer » qu'une personne amenée en urgence soit couverte d'hématomes ou porteuse de blessures, voire de

fractures.

Nouvelle règle : « Qui frappe part ! »

Notre reconnaissance va donc aux pionnières et pionniers qui se sont investis, ici et ailleurs. Un développement important a eu lieu en janvier 2015 : le Conseil d'Etat vaudois a décidé de mettre en œuvre la règle « Qui frappe part ! ». Elle permet d'éloigner sans délai du domicile les auteurs de violences. A propos des auteurs, le canton a soutenu l'ouverture, au printemps 2016, du Centre Prévention de l'Alé qui leur est destiné. A relever aussi l'action de l'Unité de médecine des violences, au CHUV, dans le cadre du Centre universitaire romand de médecine légale, unité qui vient de fêter ses 10 ans et dont l'action est bien décrite dans un ouvrage récent [1].

Ces évolutions marquent les progrès réalisés dans la reconnaissance d'abord, la prise en charge et la prévention ensuite, de problématiques longtemps insuffisamment appréhendées. Ceci parce que, frileusement, on tendait à éviter d'indisposer par des faits « gênants » et des débats délicats. Or, si on entend mieux soulager/limiter les violences infligées autour de nous, il ne faut pas craindre, selon les circonstances, de se mêler « de ce qui ne nous regarde pas ». En dépit de notre réticence à le faire et des exquises sensibilités actuelles au respect de la vie privée... Une fois ou l'autre, on exercera sa « curiosité » sur des personnes ou familles qui n'ont rien à se reprocher, mais c'est d'une certaine manière le prix à payer pour être plus efficace. Il est vrai que des problèmes compliqués sur le plan éthique doivent être gérés, comme le refus, pas rare, des personnes violentées que soit signalée leur situation. La loi permet, et dans plusieurs cantons elle exige, que ce signalement soit fait pour les mineurs, même sans le consentement familial.

Menaces sur les femmes étrangères

Intervenant dans ce domaine de la médecine, de la santé publique et du social, on œuvre alors à rendre notre société plus adéquate dans plusieurs sens : le respect dû à l'autre, le statut de la femme, la protection de ses droits et intérêts et de ceux de ses enfants, la gestion et l'amélioration de l'ambiance de violence dans laquelle nous baignons (dramatiquement en ce moment). Rappelons pour conclure le cas particulier vécu au Centre Malley-Prairie notamment : la résolution de situations lourdes de femmes étrangères menacées d'être expulsées de notre pays, par perte d'un droit de séjour lié au partenaire, sans faute de leur part.

[1] Hofner M.-C., Viens Python N. Violences domestiques – Prise en charge et prévention. Lausanne, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, 2014. Présentation sur [cette page](#) de REISO